

Iroquois des bagues, couteaux et autres menues merceries
et choses semblables de le faire. Faisons très express
inhibitions et défenses aux François qui s'habiteront
parmi les dits Iroquois et autres nations Sauvages
qui s'établiront sur la dite terre nommée le Sault
d'avoir et tenir aucuns hostiaux et à toutes personnes
d'établir aucun cabaret dans le Bourg des dits Iroquois
qui sera bâti dans la dite terre. Si donnons en
mandement à nos amis et fidèles gens tenant notre
Conseil Souverain à Québec et à tous autres nos Officiers
Justiciers qu'il appartiendra que ces présentes nos lettres
de don et de concession ils aient à faire lire et enregistrer
et du contenu en icelles faire jouir et user les dits
exposants, cessant et faisant cesser tous troubles et
empêchements qui pourroient leur être donnés au
contraire. Car tel est notre plaisir. En témoin de quoi
nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.
Donné à Fontainebleau le Vingt neuvième jour de
Mai l'an de grâce Mil six cent quatre vingt
et de notre Règne le Trente huitième, signé Louis
Par le Roi Colbert.

Aujourd'hui les lettres Patentes ci-dessus ont été
enregistrées au Greffe Souverain de Québec suivant
son avis de ce jour pour jouir et user par les dits
Impetrants du contenu en icelles à Québec le
Vingt quatrième Octobre Mil six cent quatre
vingt signé Peuvet.

Co. J. L.